Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_036D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/ 036

DÉCISION

Objet : tarifs de location de chalets et d'occupation d'un emplacement pour food-truck et d'occupation d'emplacement dans la salle de réception du Foulon du marché de Noël 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal n°28 du 27 Juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n°201/1989 du Conseil Municipal du 14 décembre 1989 relative à la création d'une régie recette du service culture et communication, modifiée par la décision 2020/022 du 16 décembre 2020

VU la délibération n°2020/109 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al 7 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'organisation d'un marché de Noël se déroulant du 17 décembre 2024 au 24 décembre 2024,

CONSIDERANT que la mairie met à disposition des chalets et des emplacements pour food-truck à des exposants de métiers de bouche, ainsi que des emplacements dans la salle de réception du Foulon par la mairie à des exposants artistes, artisans et créateurs,

CONSIDERANT la nécessité d'une tarification et d'une garantie de l'occupation des chalets, emplacements, stand dans la salle de réception du Foulon pendant toute cette période par les exposants,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Tarifs d'occupation du 17 décembre au 24 décembre 2024 :

- D'un chalet par exposant des métiers de bouche : 130€
- D'un emplacement pour food-truck par exposant des métiers de bouche : 80€
- D'un emplacement dans la salle de réception du Foulon par exposant artiste, artisan et créateur : 80€

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_036D-AU

ARTICLE 2 : Modalités de réservation :

- Inscription au dossier des festivités de Noël
- Dépôt d'un chèque de 500 € conservé par le régisseur durant 3 semaines maximum. Ce chèque sera restitué si l'exposant est présent sur l'ensemble des jours d'ouverture.
- Dépôt d'une attestation assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 3 : Dépôt de garantie

Le non-respect de l'engagement de présence de l'exposant durant toute la durée du marché de Noël et du marché de Noël des créateurs entraînera l'encaissement du dépôt de garantie de 500€ par la régie de recette du service culture.

ARTICLE 4 : Condition de remboursement ; à la suite de sinistre

Si à la suite d'une détérioration du matériel mis à disposition, les frais occasionnés pour le remplacement est supérieur au dépôt de garantie, la responsabilité de l'association sera engagée à l'effet de couvrir les frais supportés par la commune.

ARTICLE 5 : Les tarifs de la décision n° 2024/036 relative aux tarifs de location de chalets, d'occupation d'un emplacement pour food-truck et d'occupation d'un emplacement dans la salle de réception du Foulon demeurent applicables,

ARTICLE 6 : Les recettes des locations de chalets et des emplacements pour food-truck et des emplacements dans la salle de réception du Foulon seront encaissées par la régie de recette du service culture.

ARTICLE 7 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 17 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

